

## Rapport sur l'état des lieux de la Maison Centrale de Conakry – Quartier de mineurs – juin-juillet 2011



## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Remerciements .....  | 4  |
| <b>Introduction</b> .....  | 5  |
| Composition de l'équipe .....                                    | 6  |
| Partenariat .....  | 6  |
| <b>Objectifs de la mission</b> .....                             | 7  |
| <b>Présentation de la Maison Centrale</b> .....                  | 7  |
| Population Carcérale.....  | 8  |
| Organisation de la Maison Centrale .....                         | 8  |
| Formation du personnel .....                                     | 8  |
| Principe de séparation des adultes et des mineurs.....           | 9  |
| Principe de séparation entre prévenus et condamnés.....          | 9  |
| Présence des gardes au sein du quartier des mineurs .....        | 9  |
| <b>Activités réalisées</b> .....                                 | 10 |
| Alimentation .....   | 10 |
| <b>Etat de santé des mineurs détenus : rapport médical</b> ..... | 10 |
| Fonctionnement de l'infirmierie.....                             | 10 |
| Hygiène .....  | 11 |
| Antécédents médicaux .....                                       | 12 |
| Données anthropométriques des mineurs.....                       | 12 |
| Diagnostic médical .....   | 12 |
| Examens biologiques .....  | 13 |
| Traitements effectués lors de l'état des lieux .....             | 14 |
| Diagnostic psychologique .....                                   | 15 |
| Apport alimentaire par Tdh .....                                 | 15 |
| Autres apports de Tdh .....                                      | 15 |
| <b>Aspects sociaux et juridiques</b> .....                       | 16 |
| Phase carcérale .....  | 16 |

|  |           |
|--|-----------|
| Détentions illégales et arbitraires.....   | 16        |
| Détention provisoire et jugement .....   | 16        |
| Volet psycho-social et psychologique.....  | 19        |
| Préparation à la réinsertion professionnelle .....                                       | 20        |
| Travail/occupation au sein de la maison centrale .....                                   | 20        |
| Violence.....  | 20        |
| Rencontre avec un avocat et/ou un juge.....  | 21        |
| <b>Analyse comparative entre l'état des lieux de 2011, et celui réalisé en 2008.....</b> | <b>22</b> |
| <b>Recommandations .....</b>   | <b>23</b> |
| <b>ANNEXES.....</b>  | <b>26</b> |

## Remerciements

Les profonds remerciements de l'équipe de Terre des hommes vont :

- ✚ A Mr. Naby Youssouf SYLLA, Directeur National de l'Administration Pénitentiaire
- ✚ Au Capitaine Soriba BANGOURA, Régisseur
- ✚ A M. Abdoulaye KEITA, Régisseur adjoint chargé de la coordination des ONG intervenant à la maison centrale ainsi qu'à ses collaborateurs, pour leur disponibilité au cours de cet état des lieux
- ✚ Dr. Issiaga CAMARA , Médecin Chef de l'Infirmierie, pour sa participation active au rapport médical des mineurs détenus
- ✚ La Communauté de Sant'Egidio et à MSF Belgique pour leur sens du partenariat

## Introduction

Mandatée, sur décision No 062/MASPF/CAB/99, émanant du Ministère des Affaires sociales de la Promotion Féminine et de l'Enfance, portant désignation des membres de la coordination nationale des actions conduites en faveur des enfants en situation difficile, la délégation de la fondation Terre des hommes en Guinée assume la coordination des actions conduites en faveur des mineurs en conflit avec la loi.

A cet effet, une rencontre a lieu mensuellement entre divers acteurs issus de services nationaux en charge de la justice juvénile (Forces de sécurité et de défense, Autorités judiciaires, structures en charge du volet social de l'enfance en Guinée, organisations internationales, ONG nationales et internationales).

Dans ce cadre, des difficultés de gestion concernant les mineurs en conflit avec la loi à Conakry sont constamment mentionnées. Elles ont déjà fait l'objet de plusieurs rencontres spécifiques à divers niveaux, sans qu'une évolution particulière et significative n'ait été observée.

Terre des hommes travaille sur cette thématique depuis plusieurs années. Dès 1997, des actions avaient été initiées, à échelle nationale, en faveur de ce jeune public, constituant une difficulté sociale, du reste observable universellement.

Si, individuellement, de nombreux jeunes ont pu bénéficier de mesures de protection dans le cadre de ces actions, force est de constater que la situation des mineurs en conflit avec la loi demeure problématique dans sa globalité. Terre des hommes a donc fait le choix de formaliser des partenariats spécifiques aux secteurs d'intervention. De ce fait, des conventions de partenariat sont signées avec les Ministères de la Justice, de la Sécurité et des Affaires Sociales en août 2007, pour qu'en lien direct avec ces institutions, un travail concret de promotion et de respect des droits des mineurs soit conduit. C'est à ce titre que ce rapport est produit pour partage avec les autorités compétentes.

La situation, des prisonniers en général, et des mineurs prisonniers en particulier, s'avère préoccupante avec une population carcérale élevée, des conditions de détention difficiles, une application restreinte de la loi par certains services judiciaires et des sanctions allant bien au-delà de la privation de liberté ...

Continuellement exprimées lors des rencontres mensuelles de la cellule de coordination des actions conduites en faveur des mineurs en conflit avec la loi, ces préoccupations concernent notamment la situation des mineurs incarcérés à la maison centrale d'arrêt de Conakry.

Cet état des lieux de la Maison Centrale de Conakry s'insère donc dans le cadre des activités de plaidoyer développées par Terre des hommes, allant dans le sens du respect des textes juridiques en vigueur et de l'amélioration des conditions de détention des

mineurs. Eu égard au mandat de Terre des hommes, il s'est concentré essentiellement sur le quartier des mineurs et sur la cellule des femmes en raison de la présence de 4 mineurs.

Cette mission s'est déroulée du 30 juin au 07 juillet 2011.

## **Composition de l'équipe**

L'équipe était composée de :

- 1- L'Assistante de Projet « Assistance aux enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection », Mme. DOUMBOUYA Mariama Conté
- 2- Le Chef de Projet « Santé Materno-infantile et Nutrition », Dr. Mamady KABA
- 3- Le Médecin chef de la Maison Centrale, Dr. Issiaga Aboubacar CAMARA

## **Partenariat**

Cette mission a été réalisée en partenariat avec la Communauté de Sant' Egidio, membre actif de la Cellule de coordination des actions conduites en faveur des mineurs en conflit avec la loi. Il est à rappeler qu'en 2006 et 2010, les deux organisations avaient travaillé de concert pour la réalisation de l'état des lieux des prisons de Guéckédou et de N'zérékoré.

Ainsi, ce sont 5 membres de la Communauté St. Egidio qui se sont chargés d'assurer l'alimentation des mineurs détenus durant les 5 jours de la mission, de la préparation à la distribution.

*La convention de partenariat signée entre les deux organisations est jointe en annexe au présent rapport.*

Par ailleurs, un don en médicaments a été fait par MSF-Belgique à Tdh, conformément à une liste transmise par cette dernière.

D'autre part, le Parlement des enfants a profité de cet état des lieux pour faire un don de vêtements à l'ensemble des mineurs détenus.

Enfin, M. Naby Youssouf SYLLA, Directeur National de l'Administration Pénitentiaire a validé cette mission, et a facilité à l'équipe l'accès à la Maison Centrale et a demandé à l'ensemble du personnel de bien vouloir l'assister dans ses démarches.

## Objectifs de la mission

Les objectifs de la mission étaient principalement de :

- effectuer un diagnostic médical précis sur l'état de santé des mineurs détenus
- leur apporter les soins les plus urgents (via des médicaments et un apport nutritionnel)
- faire un constat des conditions d'hygiène dans lesquelles les enfants détenus vivent au quotidien
- apporter le minimum nécessaire à l'amélioration de ces conditions d'hygiène
- effectuer un travail individualisé d'écoute de l'ensemble des jeunes prisonniers
- apprécier le niveau de respect des droits des enfants en milieu carcéral, pour la structure

## Présentation de la Maison Centrale

Datant de l'époque coloniale, la Maison centrale de Conakry est composée de 3 principaux bâtiments : 1 pour les condamnés, 1 pour les prévenus, et le couloir central. Pour ce qui est des mineurs, un espace spécifique leur est alloué, bien séparé des cales réservées aux adultes, le quartier des mineurs. Les filles mineures sont quant à elles détenues au quartier des femmes et ne bénéficient pas du principe de séparation d'avec les adultes.

A noter que les capacités d'accueil étaient initialement de **300 détenus au total**, dont **50 pour le quartier des mineurs**.

Il est localisé dans l'angle nord-ouest de la structure. Ce quartier comprend des ateliers de formation professionnelle (menuiserie, soudure et froid), dont seul le premier est fonctionnel, et à ce jour exploité par l'ONG SOS mineurs. De plus, il existe deux locaux, réservés au départ pour la restauration et pour le comité de gestion, qui ne sont plus fonctionnels également.

Pour ce qui est de l'espace réservé à la détention, il est réparti en trois pièces dont les dimensions sont respectivement de **25.49 m<sup>2</sup>**, **36.28 m<sup>2</sup>** et **110.48 m<sup>2</sup>**, soit un total de **172.25m<sup>2</sup>** pour **107 détenus** au moment de notre état des lieux.

Enfin, il existe 2 latrines à l'intérieur, 6 à l'extérieur, ainsi que 2 cachots de **1.5m<sup>2</sup>** chacun.

Compte tenu de sa vétusté, le quartier des mineurs a fait l'objet d'une première **rénovation en 1999 par l'OCPH et SOS mineurs**, et a bénéficié d'une réhabilitation en 2005 et 2006 par **ASWAR**.

Pour ce qui est des conditions de couche, il existe un dortoir de 33 lits superposés de deux places, dans un état discutable. Au total les capacités couchage sont de 70 lits.

## **Population Carcérale**

Selon M. le Régisseur, la maison centrale de Conakry abriterait 961 détenus au moment de l'état des lieux. Ce chiffre pouvant aller par moment, au-delà d'un effectif de 1000 personnes pour une capacité prévue de 300.

Cet état de fait constitue un réel problème à tous les niveaux de gestion de la structure, en ce sens que les moyens dégagés ne sont nullement alignés sur cet effectif pléthorique.

Toujours selon M. le régisseur, la principale cause de cette surpopulation est liée au retard chronique dans le traitement des dossiers au niveau des différentes juridictions de Conakry. D'autre part, tous les mineurs se retrouvent dans ce même quartier, quel que soit le chef d'inculpation dont ils sont l'objet (crime ou délit).

Au cours de l'état des lieux, 107 jeunes étaient présents au quartier des mineurs et 4 jeunes filles se trouvaient dans la cellule des femmes. A noter qu'un bébé était également présent avec l'une des filles détenues. Ce bébé ne sera pas pris en compte dans l'analyse statistique.

## **Organisation de la Maison Centrale**

Le personnel de la maison centrale se compose de :

- Un régisseur
- 4 régisseurs adjoints chargés respectivement de la discipline, de la détention, des relations avec les ONG, et du personnel
- 3 greffiers, 1 greffier en Chef, 1 adjoint et 1 greffier chargé des dossiers pénaux
- Des éducateurs
- 1 gardien Chef
- 2 gardiens adjoints
- 100 surveillants dont 21 femmes

## **Formation du personnel**

Le manque de formation du personnel pénitentiaire à la prise en charge des détenus est manifeste, notamment en ce qui concerne les mineurs détenus. Bien qu'un concours ait été organisé l'année dernière, les règles d'intégration à la fonction publique ont été bâclées, voire carrément ignorées.

### **Principe de séparation des adultes et des mineurs**

Comme mentionné plus haut, le principe de séparation entre adultes et mineurs n'est nullement respecté. Ainsi, 5 cas de mineurs ont été retrouvés dans les cellules des adultes.

A noter également la présence de 50 majeurs au quartier des mineurs.

Enfin, tel que signalé plus haut, les filles ne bénéficient pas du principe internationalement reconnu de séparation entre mineurs et adultes.

### **Principe de séparation entre prévenus et condamnés**

Le principe de séparation devrait aussi concerner **les condamnés et les prévenus**. Il s'agit là d'observer le respect de la "présomption d'innocence", clairement recommandée dans la Loi fondamentale guinéenne et l'article 40-2-i de la Convention relative aux droits de l'Enfant. Les mineurs prévenus ne devraient en aucun cas être mêlés aux condamnés, sans quoi, ils sont d'emblée présumés coupables.

Cet autre mixage des détenus amène, par ailleurs, le personnel d'encadrement à observer un même régime de traitement pour tous.

### **Présence des gardes au sein du quartier des mineurs**

Selon le Régisseur, il est prévu que 4 gardes soient présents de façon permanente au niveau du quartier des mineurs. Dans la pratique, au cours de l'état des lieux, l'équipe a pu constater que cette disposition était plus ou moins respectée. En effet, deux gardes étaient régulièrement présents à l'entrée du quartier des mineurs, et 1 à 2 autres se trouvaient à l'intérieur, cela en fonction des heures de la journée.

## **Activités réalisées**

L'ensemble des activités a consisté essentiellement en une écoute médicale, sociale et juridique de tous les prisonniers présents au quartier des mineurs. Cependant, les résultats présentés ici ne concernent que les enfants effectivement mineurs.

En outre, des analyses biologiques ont été effectuées, les cellules des mineurs et des femmes ont été assainies (nettoyage, désinfection etc.) et du matériel de nettoyage a été distribué. Les enfants ont également été rasés par deux coiffeurs, dont un ancien bénéficiaire du projet devenu coiffeur après une réinsertion professionnelle. Tdh a enfin procédé à un don de médicaments à l'infirmierie de la maison centrale.

*L'acte de donation figure en annexe du présent rapport.*

## **Alimentation**

La gestion de l'alimentation est assurée en grande partie par l'administration pénitentiaire qui dispose en principe d'une ration journalière de 7 sacs de riz. Néanmoins, compte tenu de la surpopulation de la maison centrale et de la conjoncture qui touche ses finances, ce sont plutôt 5 sacs par jours qui sont réservés à l'alimentation des détenus. A cela s'ajoute l'intervention d'un certain nombre d'organisations caritatives qui fournissent parfois quelques repas.

Si l'on rapporte cette quantité à l'effectif total de la prison (961 détenus), on en arrive à une ration journalière de 260g par détenu. La nourriture est distribuée une fois par jour, vers 16h00 sans sauce, avec de l'huile rouge quand il y en a.

Néanmoins, les enfants reçoivent régulièrement un repas copieux 3 fois par semaine (vendredi, samedi et dimanche) de la part des sœurs de la mission de charité de Conakry.

## **Etat de santé des mineurs détenus : rapport médical**

### **Fonctionnement de l'infirmierie**

L'infirmierie assure la consultation, le traitement et les soins infirmiers de l'ensemble des détenus de la maison centrale. Toutes ces activités se font de façon quotidienne par un médecin et 3 infirmiers en cas de problèmes de santé. En fonction des pathologies, certains sont pris en charge sur place et d'autres sont référés vers les services de spécialité dans les hôpitaux nationaux. En cas de rupture en médicaments, le service fait des ordonnances externes.

Sur le plan médical, tous les mineurs ont été examinés cliniquement puis biologiquement le cas échéant, afin de pouvoir leur apporter un traitement adéquat.

## **Hygiène**

Sur la base des déclarations des enfants, ils se lavent une fois par jour au plus, mais sans savon pour la plupart. Ils n'ont pas une hygiène dentaire régulière par manque de brosse à dent et de pâte dentifrice.

L'équipe a constaté que la plupart des enfants étaient habillés de la même manière durant toute la durée de la mission. Ces vêtements sont souvent très sales, en raison du manque d'accès à l'eau de façon régulière et à du savon.

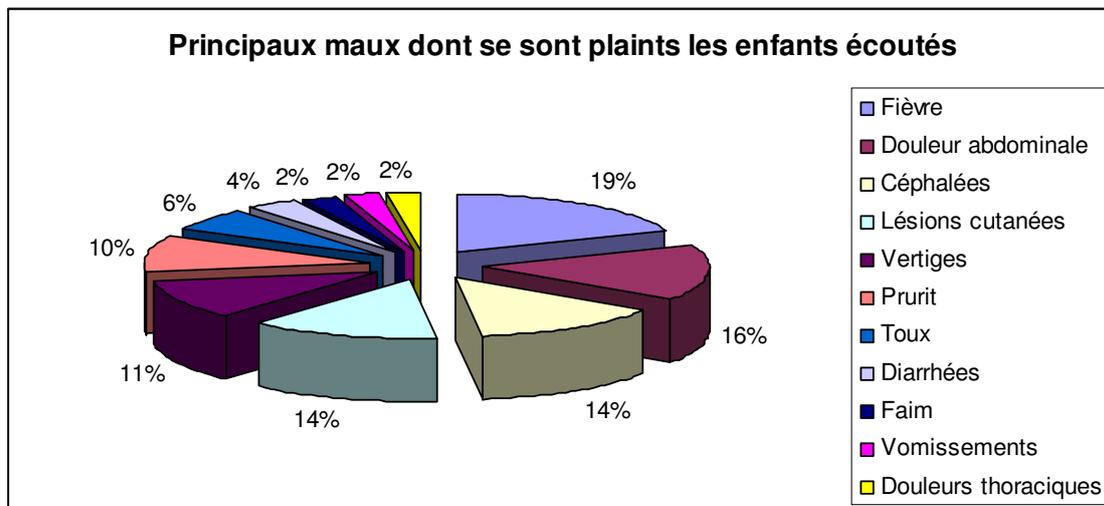
A noter la présence d'un forage dans l'enceinte de la maison centrale où ils s'approvisionnent en eau selon la disponibilité de chaque détenu en récipients ; en moyenne 9 à 10 litres par personne et par jour. Rappelons à ce niveau que la Convention de partenariat signée entre les Ministères de la Justice et de la Santé en 2004 recommande une quantité minimale par personne de 10 litres d'eau par détenu.

A signaler que le robinet de puisage de cette calle des mineurs ne fonctionne pas depuis un mois.

Les toilettes sont accessibles et visiblement propres. Elles sont régulièrement lavées à l'eau par les détenus sans aucun produit d'entretien.

Il a également été constaté que les cellules de détention sont aérées et les enfants ont accès à l'air libre pendant toute la journée, ce qui leur permet surtout de jouer au football.

Le graphique suivant présente la répartition des différentes plaintes enregistrées lors de l'écoute des enfants



### Antécédents médicaux

Dans les 95% des cas, on retrouve le paludisme comme l'affection la plus courante chez ces mineurs.

Ils affirment tous avoir perdu du poids avec une altération de l'aspect de la peau due aux mauvaises conditions alimentaires et au manque d'hygiène.

Dans l'ensemble, en fonction de la disponibilité, ils bénéficient d'un suivi médical avec médicaments à l'Infirmierie.

### Données anthropométriques des mineurs

Le calcul des données anthropométriques (Poids, Taille, IMC), a permis de dépister 17 cas de malnutrition aiguë modérée (IMC entre 16 et 18), soit **27,8% des mineurs détenus** et 5 cas de malnutrition aiguë sévère (IMC < 16) soit **8,20% soit un taux global de malnutrition aiguë de 36%**. Ces chiffres sont préoccupants et largement plus élevés que lors du précédent état des lieux réalisé en mai 2008 (Respectivement de 4% pour la MAM et 2% pour la MAS).

Ces enfants ont été intégrés dans le programme de distribution de BP 100 de l'Infirmierie, en lien avec le CICR.

### Diagnostic médical

Sur la base du diagnostic établi par les deux médecins consultants (Médecin chef de l'Infirmierie et le chef de Projet SMI/Nutrition Tdh), le constat est que 45 des enfants mineurs, soit 74%, souffrent de façon isolée ou associée de :

- Affections du tube digestif

- Affections dermatologiques
- Affection hématologique
- Affections broncho-pulmonaires
- Affection stomatologique

Le tableau suivant présente la répartition de ces principales affections :

| Type d'affection diagnostiquée | Nombre d'enfants concernés |
|--------------------------------|----------------------------|
| Parasitose intestinale         | 17                         |
| Paludisme                      | 11                         |
| Gale                           | 8                          |
| Bronchite                      | 3                          |
| Entérite aiguë                 | 2                          |
| Carie dentaire                 | 2                          |
| Pityriasis versicolor          | 2                          |
| Plaie post traumatique         | 1                          |
| Dysenterie                     | 1                          |
| Gastro-entérite                | 1                          |
| Furoncle du doigt              | 1                          |
| Teigne du cuir chevelu         | 1                          |

Les cas de gale sont particulièrement préoccupants et témoignent de conditions hygiéniques insuffisantes.

### **Examens biologiques**

Suite aux résultats de l'examen clinique, des examens complémentaires ont été effectués au laboratoire de Coronthie et à l'infirmerie de la maison centrale, à savoir :

- Examens parasitologiques des selles
- Test rapide de paludisme

L'examen de la Glycémie a été directement effectué par Terre des hommes

Les résultats sont les suivants :

- Sur 10 tests rapides de paludisme, 2 cas positifs ont été décelés
- Sur 12 prélèvements de selles, 8 cas d'amibes (*Entamoeba histolytica*), 4 cas de trichomonas intestinalis, 1 cas de *Schistosoma mansoni* et un cas de *tænia* ont été identifiés
- Sur les 10 cas de glycémie effectués à jeun, aucune anomalie n'a été décelée

Les résultats de l'examen clinique et de l'analyse biologique, qui ont concerné 32 des 45 enfants diagnostiqués, ont confirmé ou infirmé le diagnostic initial. Cependant, dans le cas où celui-ci n'a pas été confirmé, les enfants souffraient d'une ou plusieurs autres pathologies. Ainsi, ce sont les mêmes 45 enfants qui sont à suivre sur le plan médical. Ce suivi sera assuré par le Médecin chef de l'infirmierie de la maison centrale sur une base hebdomadaire ou mensuelle selon les cas.

#### **Traitements effectués lors de l'état des lieux**

Les détenus mineurs ont reçu selon les cas :

- Benzoate de Benzyl 25% en application locale
- Albendazole 400 mg, un comprimé par jour pendant 3 jours en déparasitage systématique
- Paracétamol 500 mg
- Cloxacilline 250 mg
- Cotrimoxazole 480 mg
- Metronidazole 250 mg
- SRO en réhydratation
- Multivitamine 1 comprimé/jour/personne durant la période de la mission
- Artesunate/Amodiaquine
- BP 100 pour les malnutris

Après la mission, le reste des médicaments et matériels a été remis à l'Infirmierie de la maison centrale (*voir acte de donation en annexe*).

## **Diagnostic psychologique**

Sur l'ensemble des détenus interviewés, 21 mineurs soit 34,4 % affirment recevoir de la visite de leurs proches (parents ou amis). Il apparaît, après échanges avec les enfants que ces moments, bien que souvent de très courte durée, représentent pour eux un véritable réconfort, qui contribue à améliorer leur bien-être moral pendant la détention. Les parents des autres enfants ne semblent pas être informés de leur incarcération à la maison centrale.

Concernant la qualité du sommeil, **74%** affirment qu'ils ne dorment pas bien à cause de moustiques, des punaises dans les lits, de la promiscuité, de la faim, des soucis ou de la maladie.

Par rapport aux comportements addictifs, **87 %** d'entre eux affirment qu'ils fument du tabac et/ou du chanvre indien.

### **Apport alimentaire par Tdh**

En tenant compte de notre expérience sur le terrain et des réalités de la vie carcérale en Guinée, une distribution de 2 repas par jour (10h00 et 13h00) a été assurée en partenariat avec la Communauté de Sant'Egidio en complément du régime habituel.

### **Autres apports de Tdh**

Au vu des constats faits sur le terrain et des besoins exprimés par les mineurs, Tdh a doté la calle des mineurs en :

- 35 bidons de 20 litres
- 03 pots
- 107 morceaux de savons
- 50 nattes
- 10 kg de savons en poudre
- 08 balais
- 07 serpillères

Outre cet apport en matériel, tous les mineurs ont été rasés par 2 coiffeurs dans l'enceinte de la calle et les différentes cellules pulvérisées par le service d'hygiène.

## Aspects sociaux et juridiques

Au total, compte tenu de la nécessité de vérifier auprès du greffier, sur les mandats de dépôt, l'âge des enfants, ce sont les 107 jeunes présents au quartier des mineurs et les 4 filles présentes au sein de la cellule des femmes qui ont été écoutés par l'assistante protection de Tdh. Néanmoins, les informations collectées dans le présent rapport ne concernent que les 61 mineurs avérés.

## Phase carcérale

27 mineurs (dont les 4 filles) sont poursuivis pour crime, et 34 le sont pour délit.

## Détentions illégales et arbitraires

Sur les 61 mineurs, l'équipe a pu identifier **3 enfants n'ayant pas 13 ans révolus au moment des faits leur étant reprochés**, dont 1 poursuivi pour crime et les 2 autres pour délit.

Il convient de rappeler à ce sujet que l'article 339 du Code de l'enfant prévoit le principe d'irresponsabilité pénale en raison de l'excuse absolutive de minorité. Les enfants de cet âge ne peuvent bénéficier que de mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation prévues par la loi

Par ailleurs, 6 autres enfants étaient détenus **sans mandat de dépôt** au niveau du greffier.

## Détention provisoire et jugement

L'article 713 alinéa 1 du Code de procédure pénale de la République de Guinée stipule que la procédure judiciaire et le placement en institution doivent être évités chaque fois que cela est possible. Ce postulat est conforme également à l'esprit des dispositions des "Règles de Beijing", de l'article 40 (point 3) de la Convention relative aux droits de l'Enfant, et des "Règles de la Havane" (point 17).

Seuls 4 mineurs parmi les 61 détenus au moment de l'état des lieux ont été jugés et condamnés (soit 6,5%), **mais aucun par le Tribunal Pour Enfant.**

Ceci constitue une violation flagrante des **articles 312 du Code de l'enfant, et 710 à 717 du Code de Procédure Pénale** régissant les compétences du Juge pour enfant.

A noter qu'ils ont été jugés en flagrant délit, par des juridictions de droit commun, respectivement par les TPI de Mafanco et de Donka.

Les délais de détention provisoire varient au moment de la réalisation du présent état des lieux de **4 à 69 mois pour les enfants poursuivis pour délit**, et de **6 à 44 mois pour les enfants poursuivis pour crime**. Rappelons que l'article 341 du Code de l'enfant dispose que le délai légal de détention provisoire est de 4 mois pour un mineur poursuivi pour délit et de 6 mois pour un mineur poursuivi pour crime. A noter que 50,8% des enfants détenus, s'avère être en détention illégale.

Le tableau page suivante dresse un récapitulatif des **31 détentions illégales pour cause d'expiration du délai de détention provisoire** en fonction de la nature de l'infraction.

**Tableau récapitulatif des détentions illégales pour cause d'expiration du délai de détention provisoire au moment de la mission**

| N° | Nom et prénom <sup>1</sup> | Durée de la détention (en mois) |       | Juridiction  |
|----|----------------------------|---------------------------------|-------|--------------|
|    |                            | Délit                           | Crime |              |
| 1  | K.M                        |                                 | 44    | Cour d'Appel |
| 2  | K.M.B                      |                                 | 43    | Cour d'Appel |
| 3  | D.I                        |                                 | 43    | Cour d'Appel |
| 4  | D.M.L                      |                                 | 32    | TPI Mafanco  |
| 5  | O.J                        |                                 | 35    | TPI Mafanco  |
| 6  | D.H                        |                                 | 23    | Cour d'Appel |
| 7  | D.R                        |                                 | 23    | Cour d'Appel |
| 8  | B.A.T                      |                                 | 20    | TPI Donka    |
| 9  | S.A                        |                                 | 20    | TPI Mafanco  |
| 10 | B.S                        |                                 | 19    | TPE          |
| 11 | D.M.M                      |                                 | 22    | TPI Donka    |
| 12 | C.I.K                      |                                 | 8     | TPI Donka    |
| 13 | D.A.K                      |                                 | 7     | TPI Donka    |
| 14 | S.A                        |                                 | 10    | TPI Kaloum   |
| 15 | B.M.A                      |                                 | 8     | TPE          |
| 16 | C.C.A                      |                                 | 14    | TPE          |
| 17 | D.M                        |                                 | 8     | TPE          |
| 18 | B.T.S                      |                                 | 8     | TPE          |
| 19 | B.A.T                      |                                 | 8     | TPE          |
| 20 | C.F                        |                                 | 6     | TPI Mafanco  |
| 21 | B.I                        | 69                              |       | TPI Donka    |
| 22 | C.A                        | 18                              |       | TPI Mafanco  |
| 23 | C.N                        | 7                               |       | TPE          |
| 24 | C.S.B                      | 7                               |       | TPI Mafanco  |
| 25 | B.M.O                      | 7                               |       | TPI Mafanco  |
| 26 | D.A                        | 15                              |       | TPI Donka    |
| 27 | S.M                        | 8                               |       | TPE          |
| 28 | B.M.L                      | 10                              |       | TPE          |
| 29 | D.A                        | 5                               |       | TPI Kaloum   |
| 30 | C.M.A                      | 5                               |       | TPE          |
| 31 | C.M                        | 4                               |       | TPE          |

A noter que la durée moyenne de détention préventive pour un délit a été de 21 mois et de 14 mois pour un crime au moment de la réalisation de l'état des lieux.

<sup>1</sup> Afin de préserver l'anonymat des enfants, seules leurs initiales ont été reportées dans le tableau

## Localisation des 57 dossiers en attente de jugement

| Tribunal en charge | Nombre de dossiers concernés | Observations  |
|--------------------|------------------------------|---|
| TPE                | 24                           | En attente de jugement  |
| TPI Kaloum         | 4                            | Dont 3 enfants en situation de rue  |
| TPI Donka          | 10                           | dont un mandat de dépôt non-conforme  |
| TPI Mafanco        | 13                           | Dont 1 dossier égaré  |
| Cours d'Appel      | 5                            | En attente de cours d'assises   |
| Autre              | 1                            | Concerne un enfant transféré de Dubréka. Aucune information sur son dossier |
| <b>Total</b>       |                              | <b>57</b>   |

## Volet psycho-social et psychologique

Le contact entre les mineurs détenus avec les membres de leurs familles ne semble pas aisé. En effet, comme mentionné précédemment **seuls 21** des 61 mineurs écoutés affirment recevoir la **visite régulière de leurs proches**. Même si l'administration pénitentiaire reste ouverte au respect de cet autre droit reconnu aux mineurs par l'article 712 alinéa 1 de Code de procédure pénale guinéen et les Règles minima des Nations-Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs, la mise en pratique de ces textes rencontre des difficultés sur le terrain. Dans bon nombre de cas, les parents ne sont pas informés de la détention de leur enfant. Ceci souligne l'importance du travail réalisé pas des ONG telles que Sabou Guinée, dans la recherche des familles, et celui d'organisations telles que le CICR qui dispose d'un service à part entière consacré uniquement à la recherche des parents des enfants détenus.

**35** des 61 enfants écoutés ont affirmé participer à des **activités éducatives et ludiques** au sein de la prison. Il s'agit essentiellement de :

- football
- ludo
- Damier
- Jeu de cartes
- Alphabétisation

- Cours de mise à niveau

### **Préparation à la réinsertion professionnelle**

Seuls 3 enfants ont déclaré bénéficier d'une formation professionnelle (menuiserie

Aucune fille ne bénéficie d'un atelier de formation professionnelle. A noter que la sortie à l'air libre des filles est particulièrement restreinte.

### **Travail/occupation au sein de la maison centrale**

3 mineurs ont déclaré travailler dans la prison (vente de pain et de condiment, lessive, tissage).

La vente de produits alimentaires au sein même de la prison a été observée, conformément aux informations transmises par ces enfants. Cela suppose que les jeunes disposent d'un peu d'argent ! Cet aspect peut donner lieu à diverses dérives et ouvrir une brèche d'exploitations et d'influences peu compatible avec la notion de protection des enfants, y compris en milieu carcéral.

Outre ces 3 enfants, certains sont responsabilisés par l'administration pénitentiaire comme chef de cale ou secrétaire. En effet, au niveau du quartier des mineurs, la discipline est confiée à un ou plusieurs détenus. Il s'agit d'une « Chef de cale » qui se fait le plus souvent appuyés par quelques amis codétenus. Leurs rôle est de veiller à ce que les enfants ne se bagarrent pas, ne s'insultent pas, et à ce qu'il n'y ait pas de vols entre eux. Le plus souvent, par contre, ce « chef de cale » est un majeur désigné par le Régisseur pour ce rôle. Il estime en effet que les enfants n'ont pas assez d'autorité entre eux pour le tenir.

Les enfants ont la possibilité de sortir à l'air libre pendant la journée. En effet, la cale est ouverte officiellement tous les jours de 08h30 à 18h00. Ces horaires sont néanmoins respectés en fonction du bon vouloir des gardiens.

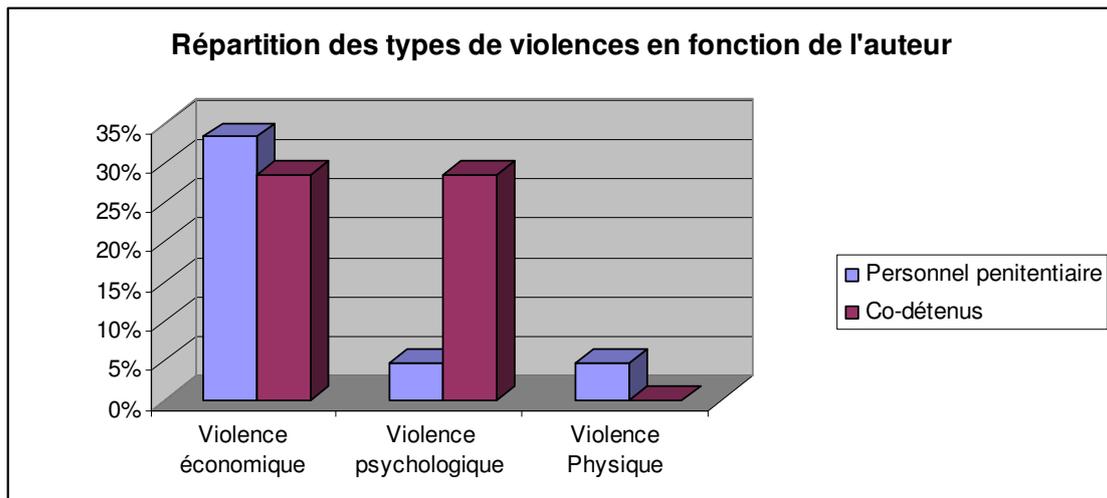
En effet, selon certains enfants, il arrive que la cale ne soit ouverte que vers 11h00 voire 12h00.

### **Violence**

**20 enfants** écoutés ont affirmé faire l'objet de **violence** soit de la part de leurs **codétenus**, soit de la part des **gardes pénitentiaires**.

Au cours de la mission, l'équipe a pu constater la présence d'objets tranchant et dangereux, notamment des lames de rasoirs et des briquets, qui pourraient facilement faire dégénérer des échanges d'injures par exemple, en des bagarres avec risque de coups et blessures.

Le graphique suivant présente les différents types de violence dénoncés en fonction de l'auteur présumé.



Comme le montre le graphique ci-dessus, le plus souvent, il s'agit de violence psychologique et économique. En effet, les enfants sont régulièrement rançonnés, et ce dès leur admission à la maison centrale. Par exemple, le simple droit à l'accès à la cellule s'élève à 100.000 FG. En cas de refus d'obtempérer, ils se voient infligés des punitions telles que passer la nuit devant ou dans les toilettes, ou alors ils sont soumis à des corvées de nettoyage. Un seul cas d'allégation de violence physique a été enregistré.

### **Rencontre avec un avocat et/ou un juge**

Au total, seuls 10% des enfants ont eu accès à un avocat au cours de leur détention provisoire.

Par contre, au niveau de la rencontre avec un juge, ce pourcentage atteint 48% des enfants.

## Analyse comparative entre l'état des lieux de 2011, et celui réalisé en 2008

| Item   | Nb en 2008 | Nb en 2011 | Tendance | Commentaires   |
|--|------------|------------|----------|--|
| Nb de détenus total  | 855        | 961        | ↗        | Nette augmentation de la population carcérale (+ 106 détenus)  |
| Nb de personnes au quartier des mineurs                              | 117        | 107        | ↘        | Le taux d'occupation de la cale des mineurs est toujours trop élevé par rapport à sa capacité d'accueil (50 détenus)   |
| Nb de mineurs au quartier des mineurs                                | 80         | 57         | ↘        | A noter qu'en retirant les majeurs du quartier des mineurs, sa capacité d'accueil serait quasiment suffisante pour les mineurs   |
| Nb d'adultes au quartier des mineurs                                 | 37         | 50         | ↗        | Nombre important d'adultes au niveau du quartier des mineurs   |
| Nombre de mineurs dans les cales des adultes                         | 18         | 5          | ↘        | Diminution du nombre de mineurs chez les adultes. Néanmoins, une séparation nette entre mineurs et adultes est souhaitable.  |
| Nombre de filles   | 6          | 4          | ≈        | Nombre sensiblement stable   |
| Pourcentage de condamnés   | 16%        | 6,5%       | ↘        | En baisse par rapport à 2008. En outre, il faut déplorer le fait que les 4 mineurs ayant été jugés aient été jugés et condamnés par des juridictions de droit commun ! |
| Pourcentage de mineurs MAM   | 4%         | 28%        | ↗        | Ce pourcentage est très élevé et donc préoccupant  |
| Pourcentage de mineurs MAS   | 2%         | 8,2%       | ↗        | Pourcentage en hausse, à prendre en considération  |
| Pourcentage d'allégations de violence                                | Nc         | 34%        | na       | Violences économiques et/ou psychologiques le plus souvent commises par des codétenus majeurs  |
| Nombre de mineurs de - de 13 ans                                     | 5          | 3          | ≈        | Sensiblement égale, mais toujours à déplorer   |
| Pourcentage de malades -traitements à suivre                         | 36%        | 74%        | ↗        | En forte hausse à cause des conditions d'hygiène, d'alimentation, et au manque de soins  |
| Pourcentage de mineurs recevant la visite de leurs familles          | 48%        | 34%        | ↘        | En baisse, surtout du fait de l'ignorance des parents quant à l'incarcération de leur enfant   |
| Pourcentage de mineurs ayant bénéficié des services d'un avocat      | 4          | 10 %       | ↗        | Réticence des avocats commis d'office à prendre en charge des dossiers peu lucratifs.  |
| Pourcentage de détention provisoire abusive                          | 32%        | 51%        | ↗        | Les dossiers de 24 des 31 enfants en détentions illégales, sont pourtant au niveau du TPE !  |
| Nombre de mineurs participant à une formation professionnelle        | 0          | 3          | ↗        | Nombre malheureusement bien trop faible  |
| Nombre de mineurs participant à des cours/sessions d'alphabétisation | 0          | 46%        | ↗        | En très forte hausse grâce aux efforts de SOS mineurs  |
| Pourcentage de mineurs ayant des comportements addictifs             | 95%        | 87%        | ↘        | Chiffre en baisse mais néanmoins particulièrement inquiétant   |
| Pourcentage de mineurs présentant des troubles du sommeil            | 80%        | 74%        | ≈        | Les enfants dans l'ensemble ont mentionné les soucis comme en étant la cause   |
| Pourcentage de mineurs ayant rencontré un Juge                       | nc         | 48%        | na       | Pourcentage à améliorer  |

## Recommandations

### A l'administration pénitentiaire :

#### A la DNAP :

- Veiller à assurer la **formation du personnel pénitentiaire** sur leur rôle et responsabilités vis-à-vis des détenus en général, et des mineurs en particulier, ainsi que sur les droits des enfants en détention
- Rechercher des **financements pour la rénovation/réhabilitation** du quartier des mineurs ainsi que des ateliers de formation professionnelle
- Veiller à faire appliquer le **règlement intérieur applicable aux mineurs détenus dans les maisons centrales et prisons civiles de Guinée**, proposé par la Cellule de coordination des actions conduites en faveur des mineurs en conflit avec la loi, au niveau de la maison centrale

#### Au Régisseur :

- Veiller au respect du **temps légal de détention provisoire** autorisé et attirer l'attention du Procureur de la République, le cas échéant
- Veiller à faire appliquer les dispositions de l'article 782 du Code de procédure pénale relatives à **la discipline en milieu carcéral**
- Rétablir le robinet de puisage dans l'enceinte de la calle des mineurs
- Veiller à l'amélioration de la qualité du repas des détenus, en mettant en place un système de gestion des stocks, et de contrôle de la qualité
- Veiller au respect du principe de **séparation entre mineurs et adultes et à celui entre prévenus et condamnés** afin que la présomption d'innocence puisse être respectée

#### Au personnel pénitentiaire

- Assurer le respect du principe de **séparation entre mineurs et adultes et à celui entre prévenus et condamnés**
- Respecter scrupuleusement les horaires normaux d'**ouverture de la cale** des mineurs
- Veillez à **maintenir l'hygiène** au sein des locaux, afin d'éviter les maladies telles que celles constatées lors de l'état des lieux

#### Au personnel médical de la maison centrale

- Exiger une **consultation médicale au moment de l'incarcération** d'un mineur
- Respect du droit de **visite médicale** des détenus

- Assurer un **accès à l'infirmierie** en cas de besoin, et organiser des consultations médicales systématiques pour les détenus
- Assurer l'**approvisionnement de l'infirmierie en médicaments et matériels**

### Au Ministère de la justice

- Veiller à l'application scrupuleuse du principe de l'**irresponsabilité pénale des mineurs âgés de moins de 13 ans**, conformément à l'article 339 du Code de l'Enfant et aux dispositions de l'article 48 du Code Pénal
- Adopter le **règlement intérieur** proposé par la Cellule de coordination des actions conduites en faveur des mineurs en conflit avec la loi, au niveau de la maison centrale
- Veiller à l'organisation d'une **session d'assises** pour mineurs avant la fin de l'année

### **Au Procureur de la République**

- Veiller à écourter autant que possible les délais d'obtention des **mis en liberté provisoire**
- Veiller à rédiger en temps opportun, les réquisitions tendant à la saisine de la Chambre d'accusation
- Veiller à systématiser l'**orientation immédiate des dossiers** (flagrant délit, citation directe, information ou classement sans suite)

### **Aux juges d'instruction**

- Veiller à **réduire** autant que faire se peut les **délais d'instruction des dossiers**
- Veiller à ce que les présidents des chambres d'accusation s'assurent du **bon fonctionnement des cabinets d'instruction**

### **Aux juges**

- Veiller à **transmettre au Tribunal Pour Enfants**, de façon systématique et dans des délais raisonnables, l'ensemble des dossiers des mineurs relevant de sa compétence
- Veiller à **éviter les renvois injustifiés** des dossiers en état d'être jugés

### **Au Tribunal Pour Enfant**

- Veiller à **accélérer le jugement des dossiers des prévenus** en détention, de façon à éviter toute forme de détention illégale

- Accélérer de façon systématique **la transmission des dossiers au niveau des juridictions de droit commun** les détenant

**Au ONG et structures intervenant au niveau de la Maison Centrale :**

- En fonction de leur stratégie d'intervention, apporter une assistance technique, financière, logistique ou autre, dans :
  - la réhabilitation des ateliers de formation professionnelle
  - l'assainissement et la rénovation du quartier des mineurs
  - la fourniture de médicaments pour l'infirmerie
  - la gestion de l'alimentation
  - l'accès à l'eau
- Appuyer le Tribunal pour Enfant dans l'identification des cas de détentions illégales des mineurs, et dans la localisation des dossiers auprès des autres juridictions de Conakry pour requête de transmission

## **ANNEXES**

1. Demande d'autorisation adressée à la DNAP
2. Fiche de bilan médical des mineurs
3. Fiche de collecte des données sociales et juridiques
4. Acte de Donation de médicaments à l'infirmierie de la maison centrale
5. Convention de partenariat entre Terre des hommes et Sant'Egidio pour assurer un apport alimentaire supplémentaire pour les mineurs détenus durant l'état des lieux
6. Certificat de donation de médicaments de MSF Belgique



Terre des hommes

aide à l'enfance - www.tdh.ch

30/06/2011

Conakry,  
30 juin 2011

Mr. Naby Youssouf Sylla  
Directeur National de l'Administration Pénitentiaire

Réf. : Tdh/Déleg./186/11  
Objet : Information sur la réalisation d'un état des lieux à la maison centrale de Conakry les 1<sup>er</sup>, 4,5 et 6 juillet de Terre des hommes, en partenariat avec Sant'Egidio et avec l'aide de MSF-Belgique

Monsieur le Directeur,

J'espère que ce courrier vous trouvera en excellente forme.

Par la présente, je souhaite vous signifier que nous avons planifié la réalisation d'un état des lieux concernant la situation des mineurs détenus à la maison centrale de Conakry. Je vous demande de bien vouloir excuser cette information tardive, qui correspond à des difficultés de ressources humaines et à notre volonté de fêter à notre manière le mois de l'enfant africain. Ainsi, si l'état des lieux à proprement parler commencera le 1<sup>er</sup> juillet, les travaux préparatoires d'un point de vue social et judiciaire sont en cours de réalisation.

L'équipe de Tdh qui s'occupera de cet état des lieux sera composée comme suit :  
L'Assistante de protection de Tdh Madame Mariama Doumbouya, le Chef de projet Santé Materno-Infantile et Nutrition Dr Mamady Kaba, Médecin et moi-même, de manière intermittente.

Sant'Egidio sera notre partenaire pour assurer l'alimentation des mineurs détenus durant ces 4 jours. Les deux repas assurés dans le cadre de cet état des lieux devront bien évidemment être donnés en sus de la ration quotidienne assurée par l'administration pénitentiaire.

TERRE DES HOMMES  
REPUBLIQUE DE GUINEE

Mafanco, Corniche Sud N° 1144

B.P. 1603

Conakry

Tél: (224) 63 40 74 24

(224) 60 26 09 36

SIÈGE

En Budron C 8

CH- 1052 Le Mont-sur-lausanne

Tél: +41 21 654 66 66

Fax: +41 21 654 66 77

E-mail: [redeshommes@tdh.ch](mailto:redeshommes@tdh.ch)

Mouvement suisse fondé en 1960



**Terre des hommes**

aide à l'enfance - [www.tdh.ch](http://www.tdh.ch)

MSF-Belgique a également mis à notre disposition un stock de médicaments, conformément à la liste que nous leur avons transmise.

Je sais d'avance que nous pourrons compter sur votre soutien et vous remercie de l'ouverture sans faille dont vous faites preuve avec notre Fondation.

Je ne manquerai pas de vous remettre le rapport faisant suite à cet état des lieux.

Je profite par ailleurs de la présente missive pour vous informer que nous reviendrons prochainement vers vous au sujet du règlement intérieur applicable aux mineurs détenus proposé, soumis par la Cellule de coordination des actions conduites en faveur des Mineurs en Conflit avec la Loi et au sujet de la formation des gardes pénitentiaires et aux régisseurs, faisant suite aux discussions déjà entamées avec notre ancien collaborateur Mr Thierno Sadou Diallo.

Tout en restant à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait utile, je vous adresse, Monsieur le Directeur, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

TERRE DES HOMMES  
REPUBLIQUE DE GUINEE

Mafanco, Corniche Sud N° 1144  
B.P. 1603  
Conakry  
Tél: (224) 63 40 74 24  
(224) 60 26 09 36

SIÈGE  
En Budron C 8  
CH- 1052 Le Mont-sur-lausanne  
Tél: +41 21 654 66 66  
Fax: +41 21 654 66 77  
E-mail: [redeshommes@tdh.ch](mailto:redeshommes@tdh.ch)

Mouvement suisse fondé en 1960



Sonia Panzani  
Terre des hommes – Lausanne  
Délégation de Guinée  
63.40.74.24



**Terre des hommes**

**Etat des lieux à la prison civile/maison centrale de .....**

**Fiche d'évaluation de l'état de santé des jeunes prisonniers**

Date de l'examen : .....

Numéro de dossier :

.....

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| Nom et Prénom :               |                    |
| Date et lieu de naissance :   |                    |
| Sexe :                        |                    |
| Occupation avant la prison :  |                    |
| Nom de la mère :              |                    |
| Nom du père :                 |                    |
| Adresse :                     |                    |
| Parent le plus proche :       | Degré de parenté : |
| Adresse :                     |                    |
| Date d'admission à la prison: |                    |

**Situation d'hygiène :**

|                                  |
|----------------------------------|
| Hygiène quotidienne :            |
| En possession de savon :         |
| Hygiène dentaire :               |
| Habillement :                    |
| En possession de lessive :       |
| Présence de literie :            |
| Cellule spécifique aux mineurs : |

|   |
|---|
| Cellule partagée avec des adultes :     |
| Surface de la cellule :                 |
| Nombre de prisonniers dans la cellule : |
| Luminosité :                            |
| Conditions d'aération :                 |
| Sorties à l'air libre :                 |
| Accès aux toilettes :                   |
| Accès à l'eau :                         |

|                   |
|-------------------|
| <b>Plaintes :</b> |
|-------------------|

|                    |
|--------------------|
| <b>Evolution :</b> |
|--------------------|

**Examens Physiques :**

|                        |
|------------------------|
| Poids :                |
| Taille :               |
| Rapport Poids/Taille : |
| Tension artérielle :   |
| Pouls :                |

|  |          |             |
|--|----------|-------------|
| Température :                              |          |             |
| Etat général :                             |          |             |
| Oedèmes :                                  |          |             |
| Hépatomégalie/sensibilité du foie :        |          |             |
| Ictères :                                  |          |             |
| Distension abdominale :                    |          |             |
| Pâleur des conjonctives/téguments :        |          |             |
| Signe de collapsus circulatoire :          |          |             |
| - Extrémité froide :                       |          |             |
| - Pouls radial faible :                    |          |             |
| - Perte de conscience :                    |          |             |
| Etat des yeux :                            |          |             |
| Signes d'infection (yeux, bouche, gorge) : |          |             |
| Signes d'infection de la peau :            |          |             |
| Signes de déshydratation :                 |          |             |
| Fréquence cardiaque :                      |          |             |
| Signes auscultatoires cardiaque :          |          |             |
| Fréquence respiratoire :                   |          |             |
| Type de respiration :                      |          |             |
| Signes auscultatoires respiratoires :      |          |             |
| Aspect des selles :                        |          | Fréquence : |
| Vomissement :                              | Aspect : | Fréquence : |
| Système musculo-adipeux :                  |          |             |
| Autres particularités :                    |          |             |

|  |
|--|
|  |
|--|

**Aspect psychologique**

|                                     |
|-------------------------------------|
| Visites des proches :<br>Qui ?      |
| Souhaits, possibilités de visites ? |
| Dort-il bien ?                      |
| Si non pourquoi ?                   |
| Comment se sent-il ?                |
| Tristesse ?                         |
| Angoisse ?                          |

**Antécédents médicaux :**

|   |
|---|
| Affection signalée :  |
| Appétit :   |
| Vomissement :   |
| Diarrhée :  |
| Essoufflement :                      Toux :                      Fièvre : |
| Modification de la peau selon patient :                                   |
| Perte de poids selon patient :  |
| Suivi médical / traitement actuel :                                       |
| Vices :   |

**Aspect nutritionnel :**

|                           |
|---------------------------|
| Alimentation :            |
| Fréquence :               |
| Appréciation du patient : |
| Remarque du soignant :    |

**Examens biologiques :**

|  |
|--|
| Glycémie :                                     |
| Goutte épaisse (densité parasitaire)/Frottis : |
| Taux d'hémoglobine :                           |
| Hématocrite :                                  |
| ECB des Urines :                               |
| Selles :                                       |
| Radiographie pulmonaire :                      |

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>Diagnostic du soignant :</b> |
|---------------------------------|

|   |
|---|
| <b>Traitement indiqué par le soignant :</b> |
|---|

**Apport alimentaire par Tdh :**

**Gain pondéral moyen en fin de mission :**

**Signature du soignant :**



Conakry, le 11-juillet-2011

Acte de donologie  
à l'Infirmier de la  
Mission centrale de  
Conakry -

Sous le cadre de la mission

"Etat de lieux à la mission centrale de  
Conakry" conduite du 30 juin au 07 juillet  
2011, l'équipe Teth a remis à l'Infirmier  
les médicaments suivants pour poursuivre le  
traitement des mineurs :

- Benzocaine + Benzyl 25% - 44 fl.
- Comprime stérile - 120 pcs
- SRO - 76 sachets
- Paracétamol 500 - Restant
- Alendazole 400mg - 11
- Oxacilline 250mg - 11
- Cefixime 400mg
- Phlébo - Kanamycine 1g - 50 fl.
- Serugue 10ml - 30
- Eau distillée 10ml - 50
- Tétracycline hydrochloride - 6 tub
- Povidone Iodine 10% sol - 2 fl

- Sparocap - 5
- Bande bactériens - 20
- Catap hydrophil - 500g
- Metronidazole 250mg -

Ces matériels médicaux sont  
 alloués pour le mineur de la  
 maison central de Conakry.

Fait à Conakry, 11/07/11

Dr Cassim Issiaga, Aboubakar  
 Médecin - Chef de l'Infirmier -



*[Signature]*

Dr Mamady Léké  
 Chef Projet SRI,  
 Nékité,  
 Talla

*[Signature]*



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE  
NUTRITIONNELLE DES MINEURS PENDANT 4 JOURS**

Entre les Soussignés :

La Délégation de l'ONG Terre des Hommes en Guinée, dont le siège est à Mafanco BP :1603  
Ci – après dénommée <<Tdh>>

Représentée par sa déléguée Sonia PANZANI

d'une part

Et

La Communauté Sant' Egidio, dont le siège est à Conakry, commune de Matam Tel : 64 22  
68 06 et 64 22 45 34 dénommée << SANT'EGIDIO>>.

Représentée par son Responsable Dr Pierre Saa KONDIANO

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La Communauté Sant' Egidio – Tdh ont déjà collaboré dans le cadre de l'état des lieux de la prison de Guékédou et de celui de N'Zérékoré et c'est sur base de cette collaboration réussie qu'ils nouent un nouveau partenariat ponctuel pour poursuivre ce travail à la maison centrale de Conakry. Par ailleurs, les deux organisations collaborent régulièrement ensemble dans le cadre de la cellule des actions conduites en faveur des mineurs en conflits avec la loi (MCL).

A l'occasion de l'organisation d'un état des lieux de la situation des mineurs à la maison centrale de N'Zérékoré les 1<sup>er</sup>, 4, 5 et 6 juillet 2011,

La Délégation de Terre des hommes Lausanne en Guinée et La Communauté Sant' Egidio s'associent afin d'apporter une assistance ponctuelles aux mineurs détenus.

Au vu des ressources disponibles de la communauté Sant'Egidio à Conakry et de l'objectif commun des deux (2) organisations de porter secours aux détenus mineurs, La Communauté Sant' Egidio assurera 2 distributions alimentaires par jour à l'ensemble des mineurs détenus.

**Article 2 : Mode d'exécution**

La Communauté Sant' Egidio sera ainsi responsable de l'achat des denrées nécessaires, de la préparation et de la distribution, le matin à 10h du petit déjeuner comprenant tartines et boisson chaude et dans l'après midi à 16h d'un plat de riz avec sauce viande ou poisson.

La Communauté Sant' Egidio veillera à la bonne distribution de rations équitables à chaque mineur.

ans le rapport final qui sera diffusé à qui de droit.

### **Article 3 : Montant du contrat**

Terre des hommes s'engage à prendre en charge les coûts relatifs à l'achat des denrées, à hauteur de 15 000 GNF (quinze mille francs guinéens) par jour et par mineur pendant 4 jours. A l'heure de la rédaction du présent contrat, 100 mineurs sont détenus, raison pour laquelle le montant remis à La Communauté Sant' Egidio sera de 6 000 000 GNF (six millions de francs guinéens).

### **Article 4 : Modalités de paiement**

Conformément à l'article 3, La Communauté Sant' Egidio se verra remettre la somme de 6 000 000 GNF (six millions de francs guinéens) dès la signature de la présente convention. Toutefois, si le nombre de mineurs venait à diminuer, La Communauté Sant' Egidio s'engage à rembourser à Terre des hommes repas non servis. A l'inverse, si le nombre de mineurs venait à augmenter, Tdh devra remettre à La Communauté Sant' Egidio un montant complémentaire pour les mineurs non prévus par la présente convention.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention a une durée de 4 jours soit les 1<sup>er</sup>, 4, 5 et 6 juillet 2011.

### **Article 6 : Conflits**

Les conflits qui naissent dans l'exécution de ce contrat seront réglés à l'amiable, avant toute procédure judiciaire.

Le tribunal compétent est celui où se trouve le siège de Terre des hommes.

Fait à Conakry, le 30 juin 2011

En deux originaux. Chaque signataire reconnaît avoir reçu un exemplaire

**Pour La Communauté Sant' Egidio**  
**Dr Pierre Saa KONDIANO**  
**Responsable**



**Pour Terre des hommes**  
**Sonia PANZANI**  
**Déléguée**



# Certificat Donation

REF. \_\_\_\_\_

Date:

De : MSF OCB

Projet Tulum

N° Tel:

A: ONG Teme des Bonnes

N° Tel:

Les parties, ci-dessus nommées, déclarent que la liste suivante des marchandises est donnée par Médecins Sans Frontières- à titre gracieux.

date expédition:

Date réception :

|    | Code MSF et Désignation des articles | Fabriquant | Lot n° | date de péremption | quantité | Commentaires                |
|----|--------------------------------------|------------|--------|--------------------|----------|-----------------------------|
| 1  | Paracetamol 500 mg cp                |            |        |                    | 1000     | 7/15                        |
| 2  | Tralokinamivina                      |            |        | 4/13               | 100      | Proviens de la contribution |
| 3  | Métronidazole 500 mg cp              |            |        | 10/12              | 100      | Proviens de la contribution |
| 4  | Benzyl-Benzalkali 500 ml             |            |        | 12/14              | 50       | 12/11                       |
| 5  | Polysidone sodée                     |            |        | 6/12               | 2        | 6/12                        |
| 6  | collen hydrophile 500gr              |            |        |                    | 1        |                             |
| 7  | Bande de gaze                        |            |        |                    | 20       |                             |
| 8  | compresse stérile                    |            |        |                    | 120      |                             |
| 9  | Styambay mouleur                     |            |        |                    | 5        |                             |
| 10 | Tetracycline pomade                  |            |        | 10/13              | 10       | 10/13                       |

Au terme de la donation, la responsabilité de Médecins Sans Frontières (MSF-) ne pourra être engagée au titre d'éventuels dommages, blessure, handicap ou mort, causés par les articles donnés ou leur usage. Le Bénéficiaire assumera la responsabilité concernant les éventuelles poursuites légales ou réclamations engagées à ce titre.

Nom et signature du responsable:

29/15/11

*Emmanuel Tassart*

Nom et signature du responsable de la réception:

date et lieu:

29/05/11

*Emmanuel Tassart*



De : MSF OCB  
Projet Tolon  
N° Tel :

A : ONG Tonté des hommes  
N° Tel :

### Certificat Donation

Date:

REF. \_\_\_\_\_

Les parties, ci-dessus nommées, déclarent que la liste suivante des marchandises est donnée par Médecins Sans Frontières - à titre gracieux.

date expédition:

Date réception :

|    | Code MSF et Désignation des articles | Fabriquant | Lot n° | date de péremption | quantité | Commentaires |
|----|--------------------------------------|------------|--------|--------------------|----------|--------------|
| 1  | SRO                                  |            |        | 12/11              | 100      | 18/11        |
| 2  | Cotrimoxazol 480                     |            |        | 10/13              | 500      |              |
| 3  | Clavacilline                         |            |        | 9/15               | 500      |              |
| 4  | Albendazol                           |            |        | 8/15               | 500      |              |
| 5  |                                      |            |        |                    |          |              |
| 6  |                                      |            |        |                    |          |              |
| 7  |                                      |            |        |                    |          |              |
| 8  |                                      |            |        |                    |          |              |
| 9  |                                      |            |        |                    |          |              |
| 10 |                                      |            |        |                    |          |              |

Au terme de la donation, la responsabilité de Médecins Sans Frontières (MSF- ) ne pourra être engagée au titre d'éventuels dommages, blessure, handicap ou mort, causés par les articles donnés ou leur usage. le Bénéficiaire assumera la responsabilité concernant les éventuelles poursuites légales ou réclamations engagées à ce titre.

Nom et signature du responsable: *Passant Emmanuel*  
date et lieu: 28/11/11

Nom et signature du responsable de la réception: *Am... J... C...*  
date et lieu: